



LES
ASSOCIATIONS
FAMILIALES
CATHOLIQUES
**CONFÉDÉRATION
NATIONALE**

Communiqué

2 décembre 2020

Contact presse :

Claire Avelle

07 66 42 72 33

[c.avelle@afc-
france.org](mailto:c.avelle@afc-france.org)

Les Associations Familiales Catholiques (AFC) sont un cadre d'engagement et d'entraide offert à tous ceux qui veulent agir dans la cité au service de la famille à la lumière de l'enseignement l'Eglise Catholique. Elles représentent 30 000 familles

Pour en savoir plus :
www.afc-france.org

Adoption : où est l'intérêt supérieur de l'enfant ?

Une proposition de loi LREM visant à réformer l'adoption sera examinée à partir du mercredi 2 décembre en séance publique à l'Assemblée Nationale.

La dernière réforme (2016) cherchait à faire bénéficier du statut de pupille de l'État davantage d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, pour, si possible, être adoptés.

Quatre ans plus tard, ce texte vise à combler certaines lacunes juridiques en annonçant vouloir respecter deux principes fondamentaux : l'intérêt de l'enfant et la volonté de donner une famille à un enfant, et non l'inverse.

De fait la proposition de loi comporte des évolutions positives : l'avis de l'enfant plus souvent sollicité, une adoption facilitée pour les plus de 15 ans par leurs familles d'accueil, la création de fichiers centralisés pour les enfants adoptables et les familles candidates, par exemple.

Mais d'autres dispositions sont inquiétantes, en particulier :

1. La déconnexion de l'adoption du statut matrimonial de l'adoptant.

Les adoptions sont aujourd'hui possibles par des couples mariés ou des personnes célibataires, excluant les personnes pacsées ou en concubinage. Le texte prévoit de les inclure. Or l'intérêt de l'enfant consiste à le faire entrer dans un foyer le plus stable et sécurisé possible, non de devenir un enjeu d'égalité entre les différents statuts, contribuant directement à un nouvel affaiblissement de l'institution du mariage.

2. La disparition de la notion d'intérêt « supérieur » de l'enfant.

L'intérêt « supérieur » de l'enfant, tel que l'exige la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, ratifiée par la France, met l'intérêt de l'enfant au-dessus de celui de tous les adultes : des parents de naissance, des parents adoptants,

28, Place Saint-Georges
75009 Paris
email. cnafc@afc-france.org
tél. 01 48 78 81 61
fax. 01 48 78 07 35
www.afc-france.org

Mouvement national reconnu d'utilité publique. Agréée comme association de consommateurs et au titre de la représentation des usagers dans les établissements de santé.

SIRET. 784 408 825 00015
APE. 9499Z



LES
ASSOCIATIONS
FAMILIALES
CATHOLIQUES
**CONFÉDÉRATION
NATIONALE**

Les Associations Familiales Catholiques (AFC) sont un cadre d'engagement et d'entraide offert à tous ceux qui veulent agir dans la cité au service de la famille à la lumière de l'enseignement l'Eglise Catholique. Elles représentent 30 000 familles

Pour en savoir plus :
www.afc-france.org

Communiqué

des organismes ou de l'administration. Il est très inquiétant de vouloir en supprimer la mention.

3. La suppression de l'activité des OAA (Organismes autorisés pour l'Adoption) pour le recueil et l'adoption d'enfants sur le territoire français.

La disparition des OAA est une mauvaise nouvelle pour les enfants « à particularités » (enfants handicapés, en fratrie, plus âgés..) qui trouvent systématiquement une famille adoptante grâce à ces associations et à leurs réseaux, ce que ne pourrait garantir l'Aide Sociale à l'Enfance si elle restait seule à intervenir.

4. L'obligation de motiver les avis divergents lors du choix du ou des adoptants par les Conseils de Famille.

L'anonymat des procès-verbaux des délibérations des Conseils de famille garantissent l'impartialité et la liberté du choix des parents adoptants, comme le conseille explicitement l'avis 134 du CCNE du 23 janvier 2020.

Les **Associations Familiales Catholiques** demandent que soit préservé à tout prix l'intérêt « supérieur » de l'enfant, que l'adoption soit réservée aux personnes mariées et aux personnes célibataires pour les seules adoptions intrafamiliales, que l'activité des OAA soit maintenue, encadrée et soutenue par les pouvoirs publics et que les avis des Conseils de famille soient motivés anonymement.

Réformer l'adoption pour la « déringardiser », comme le prétend la rapporteure de la commission, soulève des enjeux autrement plus graves. Les enfants dont le parcours de vie a déjà été rudement éprouvé ont droit à l'adoption la plus sécurisée possible, dans la famille la plus stable possible.

28, Place Saint-Georges
75009 Paris
email. cnafc@afc-france.org
tél. 01 48 78 81 61
fax. 01 48 78 07 35
www.afc-france.org

Mouvement national reconnu d'utilité publique. Agréée comme association de consommateurs et au titre de la représentation des usagers dans les établissements de santé.

SIRET. 784 408 825 00015
APE. 9499Z
